



## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE – CANADA

**Paiement.** L'Acheteur doit payer à Columbia Forest Products, Inc. (« Vendeur ») le montant indiqué sur la facture pour tous les produits vendus à l'Acheteur, dans les trente (30) jours suivant la date de facturation des produits.

**Prix et taxes.** Tous les prix indiqués ou facturés par le Vendeur sont F.O.B. l'usine du Vendeur, sauf **du cas** contraire. Les prix n'incluent pas les taxes de vente, **taxe** d'accise, d'utilisation ou autres taxes basées sur le prix de vente ou découlant de cette vente. L'Acheteur doit payer toutes ces taxes.

**Variations de quantités.** Les expéditions du Vendeur peuvent augmenter ou diminuer de dix pour cent (10 %) par rapport aux quantités commandées. L'Acheteur doit accepter ces variations de  $\pm 10$  % comme **étant** conformes à sa commande.

**Livraison des produits.** Le Vendeur livre les produits à l'Acheteur en les remettant à un transporteur chargé de les acheminer à l'Acheteur. Les dates de livraison ne sont que des estimations. Le Vendeur ne peut être tenu responsable envers l'Acheteur ou envers des tiers pour tout dommage, direct ou indirect, découlant d'un retard de livraison. En cas de retard, un délai supplémentaire raisonnable sera accordé au Vendeur pour exécuter ses obligations.

**Inspection, manquements et acceptation.** L'Acheteur doit inspecter les produits à destination dès leur arrivée, ou peut choisir de les inspecter au point d'origine. Toute réclamation pour manquant doit être faite dans les cinq (5) jours suivant la livraison. Toute réclamation pour **des défectueux** doit être faite dans les quinze (15) jours **après la réception**. Le Vendeur doit disposer d'un délai raisonnable pour enquêter. **La réparation ou le remplacement des produits défectueux, ou le remboursement du prix d'achat, ne seront effectués qu'après le retour des produits défectueux, lesquelles ne seront retournées qu'après le consentement du vendeur et la remise à l'acheteur d'instructions d'expédition écrites.**

**Sûreté.** L'Acheteur accorde au Vendeur une sûreté sur tous les produits vendus, **ainsi que sur tous les produits et revenus qui en découlent**, afin de garantir le paiement intégral et l'exécution de toutes les obligations.

**Garanties.** Le Vendeur garantit qu'il détient le droit légal de vendre les produits et qu'ils sont exempts de charges. Pour les contreplaqués de bois franc, ils sont conformes aux spécifications de la facture et aux normes ANSI applicables. Il n'existe aucune autre garantie expresse ou implicite. **Le vendeur ne garantit pas que les produits sont de qualité marchande ou qu'elles sont adaptées à un usage ou à une fin particulière.**

**Exclusion de garanties.** Le Vendeur ne garantit pas que les normes ANSI répondront aux besoins de l'Acheteur et ne garantit aucun produit envers des tiers.

**Recours de l'Acheteur.** En cas de non-conformité, le recours consiste en la réparation, le remplacement ou le remboursement du prix payé.

**Limitations des recours de l'Acheteur.** Le Vendeur n'est en aucun cas responsable des dommages indirects, consécutifs ou accessoires.

**Délai de prescription.** Toute action doit être intentée dans un délai d'un an suivant la naissance de la cause.

**Intérêt.** Les montants impayés portent intérêt au taux annuel de dix-huit pour cent (18 %) ou au taux maximal permis par la loi.

**Retards et force majeure.** Le Vendeur n'est pas responsable des retards causés par des événements indépendants de sa volonté. Si ces conditions persistent pendant quatre-vingt-dix (90) jours, il peut résilier son **contrat**.

**Recours du Vendeur.** En cas de défaut **de l'acheteur**, le Vendeur peut exiger les montants dus, intenter une action, suspendre les livraisons ou revendre les produits après **un préavis écrit de sept jours**.

**Indemnisation.** L'Acheteur indemniserà le Vendeur pour toute réclamation, coût ou perte découlant de l'utilisation ou de la vente des produits.

**Erreurs.** Les erreurs d'informatiques, de calcul ou autres erreurs administratives peuvent être corrigées par le Vendeur.

**Accord complet.** Les présentes Conditions constituent l'accord final et complet et remplacent toute entente antérieure.

**Droit applicable.** Le présent contrat est régi par les lois de l'État de l'Oregon.

**Arbitrage et frais juridiques.** Tout litige doit être résolu par arbitrage obligatoire à Portland, Oregon. La partie gagnante peut réclamer ses honoraires et frais d'expertise.